

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DEPARTEMENT DE L'HERAULT

### ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

#### COMMUNE DE MARSEILLAN

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mardi 27 juin 2023 à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Marc ROUVIER, 1<sup>er</sup> Adjoint**.

**Présents** : M. ROUVIER ; M-C. FABRE DE ROUSSAC ; M. IBARS ; L. GASC ; M. PEREZ ; B. DANIS ; N. LECLERC ; D. CUPOLI ; A. CHOUKROUN ; C. AZAIS ; S. MARTI ; S. JEAN ; D. VIALAS ; J-M. DUMAS ; J. GROSSO ; D. SAUVADE

**Absents représentés** : W. BIGNON par M. ROUVIER ; G. REQUENA par M. PEREZ ; J-C ARAGON par M. IBARS ; S. ALLEMAND par L. GASC ; A. KELLY par B. DANIS ; J-D. POUSSIER par D. CUPOLI ; C. PROUTEAU par J-M. DUMAS ; L. DELAITE par S. JEAN - C. PINO par D. SAUVADE

**Absents** : Y MICHEL ; JF. MARY ; C. BASTIDE ; A. ZAKHARY

### **3. Compte financier unique 2022 + affectation résultats budget locations (Annexe)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu le vote du rapport d'orientation budgétaire préalable au vote du budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2022 du budget annexe Locations de Marseillan,

Vu le Budget Supplémentaire du même exercice,

Vu les titres définitifs de créances à recouvrer,

Vu le détail des mandats établis par l'ordonnateur,

Vu le Compte Financier Unique annexé à la présente délibération,

### **I – EXPERIMENTATION ET APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités **d'expérimenter un compte financier unique (CFU)**, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. L'expérimentation débute à partir des comptes de l'exercice 2021 et se poursuivra jusqu'aux comptes de l'exercice 2023. A partir de l'exercice 2022 trois nouvelles maquettes de CFU sont expérimentées dont la nomenclature M4.

Pendant cette période, le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière en rapprochant les données comptables et les données budgétaires;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Par cette mise en perspective des données financières au sein d'un même document, le CFU va permettre de mieux éclairer les assemblées délibérantes et contribuera ainsi à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal, réuni,

**D'approuver** le Compte Financier Unique du budget annexe Locations arrêté aux résultats suivants :

**FONCTIONNEMENT**

EXECUTION DU BUDGET 2022	DEPENSES	RECETTES
<b>PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES</b>	<b>536 697,77</b>	<b>536 697,77</b>
<b>REALISATIONS</b>		
OPERATIONS REELLES	238 691,03	388 358,48
OPERATIONS D'ORDRE	71 601,34	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>310 292,37</b>	<b>388 358,48</b>

<b>SOLDE D'EXECUTION BRUT</b>	<b>78 066,11</b>
-------------------------------	------------------

RESULTAT REPORTE 2021	116 247,77
-----------------------	------------

<b>RESULTAT DE CLOTURE 2022</b>	<b>194 313,88</b>
---------------------------------	-------------------

**INVESTISSEMENT**

EXECUTION DU BUDGET 2022	DEPENSES	RECETTES
<b>PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES</b>	<b>395 436,41</b>	<b>395 436,41</b>
<b>REALISATIONS</b>		
OPERATIONS REELLES	204 689,90	131 324,48
OPERATIONS D'ORDRE	0,00	71 601,34
<b>TOTAL</b>	<b>204 689,90</b>	<b>202 925,82</b>

<b>SOLDE D'EXECUTION BRUT</b>	<b>-1 764,08</b>
-------------------------------	------------------

RESULTAT REPORTE 2021	-116 020,14
-----------------------	-------------

<b>RESULTAT DE CLOTURE 2022</b>	<b>-117 784,22</b>
---------------------------------	--------------------

RESTES A REALISER	0,00	0,00
-------------------	------	------

<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>117 784,22</b>
------------------------------	-------------------

<b>RESULTAT DE CLOTURE CUMULE</b>	
SECTION D'INVESTISSEMENT (dont Reste à Réaliser)	-117 784,22
SECTION DE FONCTIONNEMENT	194 313,88
<b>RESULTAT DE CLOTURE CUMULE (dont Reste à Réaliser)</b>	<b>76 529,66</b>



## II – AFFECTATION DU RESULTAT

En tenant compte des résultats présentés ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal :

**D'affecter** le résultat de clôture de l'exercice 2022 du budget annexe Locations au budget 2023:

### Section de fonctionnement :

Recettes compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » 76 529,66 €

### Section d'investissement :

Dépenses compte 001 « Résultat (Déficit) d'investissement reporté » 117 784,22€

Recettes : compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » 117 784,22 €

Le Budget Supplémentaire du budget annexe Ports Locations qui sera soumis à votre approbation, à cette même séance, reprendra ces affectations.

*Au vu des éléments transmis, il est proposé au Conseil Municipal :*

**D'approuver** le Compte Financier Unique de l'exercice 2022 arrêté aux résultats ci-dessus, ci-annexé,

**D'affecter** le résultat de clôture de l'exercice 2022 du budget annexe Locations de la ville, tel que présenté ci-dessus,

**D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Il convient d'en délibérer.

### LE CONSEIL

Entendu l'exposé du Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### A LA MAJORITE

**Pour 22, Contre 3**

**(C. PINO ; J. GROSSO ; D. SAUVADE)**

### DECIDE

**D'approuver** le Compte Financier Unique de l'exercice 2022 arrêté aux résultats ci-dessus, ci-annexé,

**D'affecter** le résultat de clôture de l'exercice 2022 du budget annexe Locations de la ville, tel que présenté ci-dessus,

**D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Le secrétaire de séance  
Louis Gasc



Pour extrait conforme,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint  
Marc Rouvier

